



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Le ministre d'État*

Paris, le 16 FEV. 2009

Monsieur le Secrétaire Général,

A l'occasion de la condamnation d'un artisan taxi pour exercice illégal de la profession de transporteur routier, vous avez bien voulu appeler mon attention, ainsi que celle de Madame Christine LAGARDE, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, qui m'a transmis votre correspondance, sur la situation des entreprises de taxis qui effectuent accessoirement du transport de colis.

Le transport public routier de marchandises effectué par des véhicules légers entre dans le champ de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui prévoit que les véhicules doivent être munis d'une copie conforme de licence de transport intérieur, titre administratif délivré aux entreprises inscrites au registre des transporteurs.

Ni la loi, ni le décret d'application du 30 août 1999 ne prévoient de dérogation en faveur des taxis. La possibilité de déroger à l'application de la réglementation des transports routiers de marchandises par les taxis avait été envisagée en 2000 par l'un de mes prédécesseurs et a fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles du transport routier de marchandises et les organisations de taxis. Toutefois, aucun accord n'ayant été obtenu, aucune modification n'a été apportée à la réglementation.

Je vous rappelle qu'en application du protocole conclu le 28 mai 2008 au nom du gouvernement entre le ministère de l'intérieur et les organisations professionnelles de taxi, les entreprises de taxi titulaires d'une autorisation de stationnement et en possession du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou de la carte professionnelle verront leur inscription au registre des transports simplifiée, dès lors qu'elles participent au service public des transports de personnes. Ces dispositions entreront en vigueur au cours du premier semestre de cette année, dès que les modifications réglementaires nécessaires auront été effectuées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis BORLOO

Monsieur Jacky COLLIN  
Secrétaire Général  
Fédération Française des Taxis de Province  
2 place du Prado  
69007 LYON